

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12959**

Intitulé

BEP : Brevet d'études professionnelles Agencement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n°10	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme intervient dans le cadre de programmes publics ou privés au sein de petites ou moyennes entreprises qui conçoivent, fabriquent et installent des agencements extérieurs et intérieurs pouvant être constitués, notamment, de bois, de métaux, de produits verriers, de matières plastiques et de minéraux (habitat individuel ou collectif, locaux professionnels, établissements recevant du public, commerces, cafés, hôtels, restaurants, constructions navales et aéronautiques).

Il participe à l'étude esthétique, à la définition et à la réalisation technique de projets d'agencement multi-matériaux dans le respect du cahier des charges architectural et des concepts et normes spécifiques au domaine d'activité. Il est associé au suivi de la mise en oeuvre du lot d'agencement sur chantier qui nécessite, généralement, l'intervention de plusieurs corps d'état.

Il intervient toujours sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du responsable du bureau d'études pour participer à la préparation technique d'une partie d'un projet :

- participer à la mise au point de l'étude esthétique du projet,
- participer à la préparation de dossiers techniques,
- réaliser les plans des ouvrages d'une partie des agencements,
- participer au suivi du déroulement du chantier,
- réaliser l'installation complète d'une partie d'un agencement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises d'agencement

Agenceur, menuisier d'agencement

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

H2209 : Intervention technique en ameublement et bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est constitué de cinq unités obligatoires :

- Étude esthétique et technologique
- Réalisation et contrôle
- Français, histoire-géographie, éducation civique
- Mathématiques-sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 12959 - UNITÉ UP1 Étude esthétique et technologique	<ul style="list-style-type: none">- Collecter et classer les informations- Identifier les caractéristiques esthétiques et stylistiques d'un agencement existant- Interpréter et choisir les solutions techniques de réalisation- Traduire graphiquement des solutions techniques et esthétiques- Établir des quantitatifs

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 12959 - UNITÉ UP2 Réalisation et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un relevé d'état des lieux - Fabriquer des maquettes, prototypes et échantillons - Installer des éléments d'agencement - Contrôler la conformité - Contrôler la sécurité et l'environnement du chantier
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 12959 - UNITÉ UG1 Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer le thème d'étude dans le temps et dans l'espace - Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme - Exploiter des documents pour analyser une situation historique ou géographique - Maîtriser des outils et des méthodes
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 12959 - UNITÉ UG2 Mathématiques et sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter, simuler - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 12959 - UNITÉ UG3 Éducation physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D337-26 à D.337-50 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 juillet 2011 portant création du brevet d'études professionnelles Agencement.

Première session : 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :